

## **-SEANCE ORDINAIRE-**

**Du 23/10/2008**

Le 23 octobre deux mille huit, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/10/2008

**Présents :** MM. MANCEAU Jean pierre, PASCAUD Jean Hubert, DANNEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, MMmes. CABALE Fabienne, PERRIAT Laurence, M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

**Absents représentés :** M. LECOMTE Jean Michel par M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier.

Monsieur DANNEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de voter les différentes délibérations, Monsieur le Maire tient à présenter au Conseil Municipal le nouveau secrétaire général de mairie Monsieur LINKE. Il précise les conditions de son arrivée et de son emploi (salaire...) et effectue une brève présentation.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)** **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

<b>Date réception</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Notaire</b>	<b>Cadastre</b>
26/09/2008	M. et Mme DELOUBES François M. DELOUBES Matthieu	M° LAGARDE 2 Bis Rue de Nouchet 33640 CASTRES GIRONDE	B 667-670 1098-1596 Médudon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## **ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 10 SEPTEMBRE 2008 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT.**

Monsieur le Maire explique que la sous préfecture a demandé l'annulation de la délibération concernant le remboursement des frais de transport avancés par M. PASCAUD Jean Hubert, premier adjoint et occasionnés par l'arrivée d'un candidat au poste d'attaché venant de Douai en TGV et se montant à 95.90 €.

Vu la délibération en date du 10 septembre 2008 portant sur le remboursement des frais de transport ;

Vu le courrier en réponse de la sous préfecture du 19 septembre 2008 infirmant la légalité de la délibération et demandant son annulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler cette délibération,

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide, à l'unanimité l'annulation de la délibération portant sur le remboursement des frais de transport.

## **MARCHE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION.**

Monsieur le Maire donne les montants des différents lots et les entreprises retenues lors de la Commission d'appel d'offre. Puis, il demande si les membres de l'assemblée ont des questions à poser. Monsieur BAPSALLE répond qu'il les posera pendant la séance des questions diverses.

Vu la délibération du 25 août 2008 portant sur l'assainissement collectif- travaux d'amélioration de la station d'épuration – dévolution des travaux lot n°1 : mise en place de l'autocontrôle et lot n°2 : extension de la filière boue ;

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offre du 23 octobre 2008 ;

Vu le rapport d'analyse de la DDAF maître d'œuvre ;

Considérant que, pour le lot n°1, trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre et la proposition de l'entreprise **SADE**, 15 avenue Gustave EIFFEL 33602 PESSAC CEDEX, avec option pluviomètre se montant à **43 086 € HT** au total a été retenu par la CAO ;

Considérant que, pour le lot n°2, trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre et la proposition de l'entreprise **DUBREUILH**, Rue de l'Hermitte 33520 BRUGES, avec options réfection de l'ensemble des plaques, structure métallique identique et clôture de deux mètres se montant à **169 950 € HT** au total a été retenu par la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix POUR, 7 ABSTENTION : MM. BAPSALLE, CORSELIS, ROULLEUX, Mme. MARTIN RUIZ, MM. GUILLOT DE SUDUIRAUT, PRADALIER, LECOMTE)

-ACCEPTÉ les propositions de la SADE pour le lot n°1 et de l'entreprise DUBREUILH pour le lot n°2.

-AUTORISE le maire à signer le marché s'élevant à **213 036 € HT** et toutes les pièces afférentes.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## DELIBERATION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DE LA FILIERE BOUE DE LA SATION D'EPURATION.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de .....

..... 157000.00 € HT.

La subvention payable en CAPITAL aux taux de ..... 40 %

Représente un montant de ..... 62800 € HT.

Le montant de la dépense est estimé à ..... 157 000.00 € HT

Soit ..... 187 772.00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention ..... 62800.00 € HT

- autres subventions ..... 0 € HT

- autofinancement ..... 94 200.00€ HT

- Emprunt ..... 0 € HT

- TOTAL ..... 157000.00 € HT

Le Conseil Municipal, (12 voix POUR, 7 ABSTENTIONS : MM. BAPSALLE, CORSELIS, ROULLEUX, Mme. MARTIN RUIZ, MM. GUILLOT DE SUDUIRAUT, PRADALIER, LECOMTE),

Ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des Annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

Ainsi fait et délibéré, le 23 octobre 2008, et ont signé au registre les membres présents.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## DELIBERATION FINANCIERE POUR AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de .....  
..... 93000.00 € HT.  
La subvention payable en CAPITAL aux taux de ..... 30 %  
Représente un montant de ..... 27 900.00 € HT.  
Le montant de la dépense est estimé à ..... 93 000.00 € HT  
Soit ..... 111 228.00 € TTC  
Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention ..... 27 900.00 € HT
- autres subventions ..... 0 € HT
- autofinancement ..... 65 100.00 € HT
- Emprunt ..... 0 € HT
- TOTAL ..... 93 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, (12 voix POUR, 7 ABSTENTIONS : MM. BAPSALLE, CORSELIS, ROULLEUX, Mme. MARTIN RUIZ, MM. GUILLOT DE SUDUIRAUT, PRADALIER, LECOMTE),

Ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des Annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

Ainsi fait et délibéré, le 23 octobre 2008, et ont signé au registre les membres présents.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## **VENTE DU CAMION SAVIEM JK65.**

Vu l'accord de principe du Conseil Municipal du 6 mai 2008 décidant la vente du camion SAVIEM JK65,

Suite à l'achat d'un nouveau camion,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à passer un avis d'offre d'achat.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## **SUBVENTION ACCORDEE A LA REGIE DES TRANSPORTS.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la régie de transport a besoin d'une subvention de 6460 €. M. GUILLOT DE SUDUIRAUT demande pourquoi cette somme précisément. M. le Maire répond que cette somme correspond aux frais de location d'un car, d'assurance et de formation du personnel qui n'a pas encore été complètement payée et qui n'est pas encore terminée. Le personnel accompagnant est, en outre, rémunéré par la régie de transports

Vu la création de la régie de transports par une délibération du 25 août 2008,

Considérant que pour son fonctionnement, il est nécessaire que la commune accorde à la régie de transports une subvention de 6 460 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de **6 460 €** à la régie de transports,
- d'inscrire cette somme au budget 2008.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## **VIREMENT DE CREDITS.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette opération de virement de crédits est la suite logique de la subvention accordée à la régie de transports

### **Objet : subvention à la régie de transports.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

#### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	65738		Subv fonctionnement autre organisme	<b>6460.00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	<b>-6460.00</b>

## **ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON DE PODENSAC.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle rédaction des statuts en faisant part des modifications apportées :

Article 1 : Les mots « son siège est fixé à la mairie d'Illats » sont remplacés par les mots « son siège est fixé 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, à PODENSAC (33720) »

Article 8 : Les mots « composé de 13 membres, dont 1 président et des vice-présidents » sont remplacés par les mots « composé de 14 membres, dont 1 président et des vice-présidents »

Article 9 : Les mots « la communauté de communes adopte le principe de la fiscalité additionnelle avec la taxe professionnelle de zone (TPZ). Une attribution de compensation fixée par la délibération du Conseil communautaire sera réservée aux communes d'implantation de la zone d'activités économiques du pays de PODENSAC » sont remplacés par les mots « les produits des fiscalités directe et indirecte ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2008 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes,

ADOpte, à l'unanimité, les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité se montant à 159.83 € par an et par personne.

Considérant les articles suivants :

\* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

\* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* **Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

---

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**M. le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

**Le Conseil municipal décide**, à l'unanimité :

**1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, Article 6455 du budget.

3°) De désigner M./Mme Marie Hélène PALLAS en qualité de déléguée élue.

### **AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des familles preignacaises dont les enfants fréquentent la garderie périscolaire et qui bénéficient de tickets CESU pour demander l'affiliation de la commune au CRCESU. Ces familles pourront alors régler la prestation en utilisant les CESU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le règlement des frais de garderie par Chèque Emploi Service Universel (CESU),
- DEMANDE l'affiliation de la Commune au Centre de Remboursement du CESU,
- DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription ainsi que les frais de gestion des titres transmis pour remboursement.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE SACPA (CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la capture des animaux domestiques errants et potentiellement dangereux ou blessés sur la voie publique, la société SACPA a été contactée et nous a soumis une convention. M BAPSALLE ajoute que la SACPA n'a pas donné satisfaction lors d'événements antérieurs et demande le coût de cette opération. Monsieur le Maire répond que le déplacement coûte 105 € mais qu'un plafond de 600 € par an est prévu.

Considérant les termes de la convention envoyée par la S.A SACPA et reçue le 22 septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.
- DECIDE d'inscrire les frais de prestation au budget.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 28/10/2008.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/10/2008.  
Le Maire : J.P. MANCEAU



## QUESTIONS DIVERSES

- Concernant l'assainissement, Monsieur BAPSALLE s'exprime sur son abstention et rappelle de manière exhaustive l'ensemble des études et travaux effectués par l'ancienne municipalité avec notamment, la mise en place en 2000 d'un Schéma Directeur d'Assainissement, des dix sept tranches faites depuis 1983, avec la construction éventuelle d'une mini station d'épuration, le nettoyage des réseaux. Monsieur le Maire précise à cette occasion que, récemment, un panneau de signalisation a été trouvé dans les égouts. Monsieur BAPSALLE fait un état des lieux des problèmes administratifs et financiers qu'il a pu rencontré. Cela explique la difficulté de compléter le dossier d'assainissement. Monsieur le Maire prend la parole et ne remet pas en cause le travail effectué par l'ancienne municipalité mais constate qu'au début de son mandat, des dossiers n'étaient pas prêts. Il a reçu une mise en demeure de la Préfecture afin que tous les travaux de la station (filrière boue et autocontrôle) soient terminés avant la fin de l'année.
- Mme MARTIN RUIZ demande à Monsieur le Maire dans quel esprit est fait le bulletin municipal et si la nouvelle municipalité est toujours en campagne. Mme MARTIN RUIZ a le sentiment qu'un système de comparaison entre la nouvelle et l'ancienne municipalité s'est institué. Monsieur le Maire répond qu'il informe les preignacais des dysfonctionnements rencontrés et que cela s'inscrit plus dans une optique d'information pour des raisons de sécurité que dans un système de comparaison. Il rappelle néanmoins qu'on avait vanté le faible endettement de la commune par rapport à d'autres, mais que malheureusement ce faible endettement laisse un patrimoine dans un état déplorable. Un débat s'instaure alors sur différents sujets, à savoir la planification de la troisième tranche des travaux d'aménagement du bourg qui n'existe pas selon Mme MARTIN RUIZ, même si, selon Monsieur le Maire cela a été financé par le Conseil Général. sur la première tranche, Monsieur le Maire signale les malfaçons et les non conformités, les travaux ayant été néanmoins payés. Monsieur le Maire indique aussi que le dossier technique amiante était en partie faux et que deux erreurs avaient été relevées depuis son arrivée.

La séance a été levée à 21h42.

Et ont signé les membres présents les jours, mois et an que dessus.

MANCEAU Jean Pierre		ROULLEUX Maurice	
PASCAUD Jean Hubert		CABALLE Fabienne	
DANEY Bernard		DUMAS Sonia	
PALLAS Marie Hélène		LECOMTE Jean Michel (procuration)	
SINET Franck		PERRIAT Laurence	
FAUGERE Didier		PRADALIER Francis	

BAPSALLE Jean Gilbert		COULAUD Christian	
CORSELIS Robert		GUTIERREZ Michèle	
MARTIN RUIZ Véronique		LUCAS Claude	
GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier			

